

ARRETE MUNICIPAL

N°07-2026

Portant règlementation de circulation

Modifiant l'article 2 de l'arrêté n°23-2024 en date du 12 juillet 2024
portant autorisation de stationnement 01 d'un véhicule taxi sur la commune de Bonvillard

Le Maire de la commune de Bonvillard, Jean-Claude HUGONIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral 0022/2024 relatif à l'activité taxi ;

VU l'arrêté municipal n°21-2024 en date du 12 juillet 2024 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Bonvillard ;

VU l'arrêté n°23-2024 en date du 12 juillet 2024 portant autorisation de stationnement 01 d'un véhicule taxi sur la commune de Bonvillard

VU l'arrêté municipal n°23-2024 en date du 12 juillet 2024 modifiant l'arrêté 22-2024 du 12 juillet 2024 portant autorisation de stationnement 01 d'un véhicule taxi sur la commune de Bonvillard

ARRÊTE

La modification de l'article 2 de l'arrêté 22-2024 comme suit :

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Marque : MERCEDES ; Modèle : Classe V ; Immatriculation : EH-098-QD.

Fait à Bonvillard,
Le 16 mars 2026,

Le Maire, Jean-Claude HUGONIN

